

RUANDA-URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON
CENTRALE DE DETENTION

Nom : Gasharira, muhusu, amugera

Origine : coll. Rutare & chef Ruhaduka

Chefferie : chef Rurabutumba Prov. Bugesera

Poste : Zerit: Ruhengeri

Profession :

Nº du R. E. : 1725

Nº du R. M. P. : 2300/Ruh

Nº Dactyl. :

Arrêté, le : 16. 11. 40

Entré, le : 16. 11. 40

Condamné, le : 18. 11. 40

1/4 de peine :

Sortie, le : 30. 11. 40

Rapatrié, le :

Expulsé, le :

Décédé, le :

A et F payé le 23.11.40 quitt 548
Le Gardien,



Dauthe

REQUISITION A FIN D'EMPRI-
SONNEMENT.

TRIBUNAL de Police de Ruhengeri

Reg. du M. P. N° _____
Registre du rôle N° _____

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de Ruhengeri

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du
11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Ruhengeri

de recevoir et emprisonner le nommé GASHARIRA, muhutu des abagesera, colline
Rutare, S/Chef RUBADUKA, Prov. du Bugarura, Chef Lwabukamba

condamné par jugement du Tribunal de Police de Ruhengeri

en date du 18/II/40 193 devenu irrévocable le 193

à QUINZE jours de S.P., 5 frs d'amende ou 5 jours de S.P.S.
5 frs de frais de justice ou 2 jours de C.P.C.

à s'être rendu en Uganda sans passeport de sortie

Ruhengeri le 18/II/40 193

L'Officier du Ministère Public,

WILLEMS